



---

# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE D'EAUBONNE

---

## **Article 1 – Principes du budget participatif**

Le budget participatif de la Ville d'Eaubonne est un outil de démocratie participative permettant aux citoyens d'affecter une partie du budget d'investissement de la collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis.

La création de ce budget participatif a pour objectifs de :

- Associer les habitants à la décision politique aux côtés des élus du Conseil municipal ;
- Mieux répondre aux besoins des habitants en diversifiant les projets réalisés par la Ville ;
- Permettre aux habitants de participer directement à l'amélioration du cadre de vie par les projets proposés, quelle que soit l'échelle (un projet peut viser l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou de l'ensemble du territoire d'Eaubonne) et quel que soit le domaine ;
- Favoriser le vivre-ensemble, les discussions et les initiatives partagées entre habitants, tout au long des étapes du budget participatif et par la réalisation des projets lauréats.

## **Article 2 – Participants**

Toute personne habitant Eaubonne, sans condition de nationalité, peut participer au budget participatif, par le dépôt d'un projet et le vote pour les projets lauréats.

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (groupe d'habitants ou associations domiciliées à Eaubonne et/ou ayant une activité sur la commune). Dans le cadre d'un projet collectif, une personne doit être désignée comme porteuse du projet pour faire le lien avec la municipalité.

Toute personne ne peut présenter qu'un seul projet, individuellement ou au sein d'un collectif.

Un porteur de projet mineur (à partir de 11 ans) doit être accompagné par un adulte dans l'ensemble des démarches.

Les associations politiques, les groupes politiques et les élus locaux, nationaux ou européens ne peuvent pas déposer de projet.

## **Article 3 – Montant alloué**

Le budget participatif dispose d'une enveloppe annuelle de 75.000 euros TTC pour la réalisation des projets.

Aucun projet ne peut dépasser un montant de 25.000 euros TTC.

## Article 4 – Critères de recevabilité des projets

Tout projet doit respecter les critères suivants pour pouvoir être retenu :

- Servir l'intérêt général et être à visée collective ;
- Être situé sur le territoire de la commune, et sur le domaine public ;
- Relever des compétences de la commune ;
- Être compatible avec les politiques publiques menées sur le territoire ;
- Relever uniquement du budget d'investissement ;
- Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà mis en place, en cours d'exécution ou prévu par la Municipalité ;
- Être techniquement réalisable dans les deux ans ;
- Être acceptable socialement, environnementalement et juridiquement ;
- Ne pas dépasser le montant maximal prévu par l'article 3 du présent règlement ;
- Être conforme aux lois et aux règlements.

## Article 5 – Étapes

### 1. Dépôt des projets

Les personnes intéressées peuvent déposer leurs propositions de projet sur la plateforme en ligne dédiée ou en format papier au service de la vie associative (maison des associations sise 14 boulevard du Petit Château).

Le formulaire de remise des projets inclut les informations suivantes :

- Coordonnées du porteur de projet
- Description du projet
- Objectifs du projet
- Localisation
- Estimation du coût

Toutes pièces permettant de préciser le projet (devis, photos, croquis...) devront être jointes au formulaire.

Après réception, les projets seront publiés sur la plateforme en ligne et seront ouverts aux commentaires et questions des habitants.

Toute question concernant la procédure du budget participatif ou une demande de conseil sur l'élaboration du dossier pourra être adressée à l'adresse [budgetparticipatif@eaubonne.fr](mailto:budgetparticipatif@eaubonne.fr) ou auprès du service de la vie associative (maison des associations sise 14 boulevard du Petit Château).

### 2. Instruction des dossiers

Un comité de validation composé de la Maire, d'adjoints à la Maire, de conseillers municipaux délégués et de représentants des services municipaux vérifiera la

conformité des projets avec les critères de recevabilité énoncés à l'article 4 du présent règlement. Le comité étudiera en particulier la faisabilité technique ou juridique et l'estimation du coût de chaque projet.

Les porteurs de projet pourront être contactés pour apporter des précisions et faire évoluer leurs idées si besoin.

Pour des projets identiques ou similaires, le comité pourra suggérer aux porteurs de fusionner leurs propositions.

Les projets non recevables et donc non retenus recevront un courrier en expliquant les raisons ; ces explications seront également publiées sur la plateforme en ligne.

### **3. Présentation des projets soumis au vote**

La campagne de promotion des projets soumis au vote sera accompagnée par le service Communication de la Ville. Les projets pourront notamment faire l'objet d'une présentation dans le magazine municipal, sur le site Internet de la Ville, sur sa page Facebook, par le biais d'affichages publics ou lors d'une réunion de présentation en public.

### **4. Vote par les Eaubonnaises et Eaubonnais**

Les projets retenus seront soumis au vote par l'ensemble des habitants d'Eaubonne (mineurs à partir de 11 ans). Chaque habitant ne pourra voter qu'une seule fois, pour un ou plusieurs projet(s).

Le vote sera ouvert sur la plateforme en ligne et via plusieurs urnes situées dans les structures municipales suivantes : accueil de l'hôtel de ville, maison des associations, Espace Jeunesse et Famille.

En cas de besoin, la ville se réserve la possibilité de mettre à disposition d'autres urnes sur d'autres sites.

Les projets seront retenus par ordre décroissant du nombre de voix reçues jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif.

En cas d'égalité des suffrages lors du dépouillement, il sera procédé à un tirage au sort.

Les résultats seront annoncés sur la plateforme en ligne, dans le magazine municipal, sur la page Facebook de la Ville et feront l'objet d'une communication en conseil municipal.

### **Article 6 – Réalisation des projets**

Les projets lauréats seront au budget de la Ville et transmis à ses services qui se chargeront de leur réalisation.

Un suivi de la réalisation des projets sera proposé sur la plateforme en ligne du budget participatif et sur les différents supports de communication de la Ville.

Les porteurs des projets lauréats seront associés à leur réalisation.

### **Article 7 – Évolution du règlement**

Cette charte est susceptible d'évoluer au fil des éditions au regard des retours d'expériences des années précédentes, dans le but d'améliorer le dispositif et de répondre au plus près aux attentes de chacun.